

REGION: LOUGA
DEPARTEMENT: LOUGA
COMMUNE: LOUGA
CENTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE
CONSTATE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNÉES PAR LE 5^{ème} ALINEA
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 6455 DU 23 JUIN 1961

DATE DE MARIAGE
89
REGISTRE

l'an deux mille cinq, le trente du mois de décembre devant nous, OUSMANE SECK, Officier de l'Etat-civil,
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le un décembre deux mille cinq à LOUGA

ENTRE:

LA FEMME

L'EPOUX: FALLOU GUEYE né le vingt-six juin mille neuf cent soixante-dix-sept à DIOURBEL, de profession
BIJOUTIER, domicilié à KEUR SERIGNE LOUGA

Fils de BASSIROU GUEYE, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX,

Et de MAME BOUSSO THIAM, de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

REGION: LOUGA
DEPARTEMENT: LOUGA
COMMUNE: LOUGA
CENTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

L'EPOUSE: MAME DIARRA THIAM née le vingt-huit octobre mille neuf cent quatre-vingt-cinq à

MEDINATOUL/DIOURBEL, de profession COIFFEUSE, domiciliée à KEUR SERIGNE LOUGA.

Fille de PAPA THIAM, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX

Et de MAME FATY GUEYE de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

REGION: LOUGA
DEPARTEMENT: LOUGA
COMMUNE: LOUGA
CENTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le un décembre deux mille cinq à LOUGA.

Les époux déclarent opter pour la POLYGAMIE limitée à 4 femmes avec comme régime matrimonial: SEPARATION DES BIENS.

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le trente décembre deux mille cinq.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales

ORDONNANCE RECTIFICATIVE N° 271 DU 30/12/2022 DISANT QUE LA DATE DE NAISSANCE DE L'EPOUSE EST: * 28/10/1981

Fait à LOUGA le 05 janvier, 2023

L'Officier de l'état-civil

